

# AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2025/0065/186 du 7 février 2025 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Monsieur Raymond Offermann a été autorisé à exploiter un monte-escaliers à Mersch, 1B, rue Lohr.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 13 février 2025

le secrétaire,

le bourgmestre,



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH**

B.P. 93 - L-7501 MERSCH - T. +352 32 50 23-1 - INFO@MERSCH.LU - MERSCH.LU